

SUPPLEMENT du 30 JUIN 2023
A LA NOTE D'INFORMATION du 31 décembre 2022
MEDISPRING SCRL

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR MEDISPRING SCRL. Il doit être lu en complément à la Note d'Information – FSMA - 31 décembre 2022

IL NE S'AGIT PAS D'UN PROSPECTUS ET N'A DONC PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Ce supplément est correct à la date du 30 juin 2023

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

INFORMATIONS MISES A JOUR

Partie I : Principaux risques propres à l'Émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'Offre concernée.

Risques propres à l'émetteur - gouvernance

Le Conseil d'Administration (CA) est composé de 10 membres. Les mandats de trois administrateurs arrivaient à échéance en 2023. Ils ont tous les trois été renommés par l'AGO du 17 juin 2023 pour 4 ans : le Dr François Roucoux, le Dr Pierre-Michel Marchand et le Dr Nicolas Raevens.

L'Assemblée du 17 juin 2023 a également confirmé le mandat octroyé en 2022 au Conseil d'Administration pour la cooptation de deux administrateurs, dont la nomination fera l'objet d'une élection définitive par la première Assemblée Générale des actionnaires qui suit la cooptation

Partie II : Informations concernant l'émetteur

A. Identité de l'émetteur

5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.

Membres du Conseil d'Administration au 30/06/2023 :

- MARIEVOET Olivier, Président
- HAUFROID Vincent, Administrateur
- VOLLEMAERE Paul, Administrateur
- RAEVENS Nicolas, Administrateur
- ROUCOUX François, Administrateur
- MARCHAND Pierre-Michel, Administrateur
- BRAGA Silviu, Administrateur
- FOCAL CONSULTING SRL, représentée par Mr David Frenay, délégué à la gestion journalière de Medispring, Administrateur
- PETRE Nathalie, Administratrice
- DUBOIS Fanny, Administratrice

6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable.

6.1. Conseil d'Administration

En application des statuts, les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits. Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué des rémunérations qui ne peut consister en une participation au bénéfice de la société.

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a pas de prestation rémunérée qui ait été effectuée par un administrateur. La société liée à un administrateur (Marchand MG – Hubert Néphro SRL) a été chargée d'une mission de conseil en matière de développement de produit. Les honoraires ont été comptabilisés sur la base d'une rémunération horaire de 80€. Le mandat d'administrateur du CEO (Focal Consulting) est également gratuit. La rémunération pour l'exercice de la fonction de CEO a été indexée de 8.3% par rapport à celle de 2021.

- Honoraires SRL MMG - HN : 24.066€

6.2 Délégué à la gestion journalière

La rémunération de la SRL Focal Consulting pour la fonction de CEO s'élève en 2022 à 179.990€. Il n'existe pas de montant provisionné ou constaté aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.

Les comptes annuels relatifs au quatrième exercice comptable de Medispring (12/2022) ont été approuvés par l'AGO du 17 juin 2023. Ils sont disponibles sur le site de la Banque Nationale (Centrale des bilans) ainsi que sur le site de Medispring SCRL (<https://www.medispring.be/documents-officiels.html>).

3.1. Capitaux propres

Le capital souscrit s'élève à 1.855.000€ (12/2022). Compte tenu du résultat de l'exercice 2022, les capitaux propres s'élèvent à 1.724.732€

3.2 Endettement

L'endettement financier s'établit à 1.843.363€ (31/12/2022).

Type de crédit	Date d'octroi	Montant de départ	Solde restant dû au 31-12-22	Echéance finale
Crédit amortissable - Belfius	28-10-19	600.000	242.919	30-11-24
Crédit amortissable - Belfius	08-03-22	200.000	173.850	31-03-27
Crédit amortissable - ING	01-10-20	600.000	443.108	01-08-26
Crédit amortissable - W.Alter	15-12-20	300.000	218.486	31-12-27
Crédit amortissable - Novallia	05-05-22	165.000	165.000	31-03-30
Total		1.500.000	1.243.363	
Crédit remboursable à l'échéance - MMH	28-10-19	200.000	200.000	30-11-24
Crédit remboursable à l'échéance - MMH	30-10-20	400.000	400.000	30-10-23
Total		600.000	600.000	
Grand Total		2.100.000	1.843.363	

La société bénéficie d'une trésorerie positive de 1.326.033€, reprise à l'actif des comptes. Dans le cadre du rapprochement avec les éditeurs du logiciel Topaz (2020), la société Medispring a reconnu une dette envers Assoss Care de 315.000€ ; ce montant correspond au financement initial, par les Maisons Médicales, du développement logiciel Topaz (développement non poursuivi par Medispring). Il est remboursable en trois ans et les plans financiers prévoient une participation au capital de Medispring, par les Maisons Médicales, pour un montant du même ordre.

3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.

A fin 2022, la valeur comptable est inférieure à la valeur nominale (cf Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts). Elle devrait redevenir proche de la valeur nominale à la fin 2023 (le budget 2023 prévoit un résultat net positif).

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

2.4 Valeur comptable de la part au 31 décembre 2022

La Coopérative a été créée le 31/05/2018.
Au 31/12/2022, les valeurs comptables et les valeurs nominales (V.N.) sont les suivantes :

Parts U – Utilisateurs :	232,44€ (V.N. 250€)
Parts C – Citoyennes :	929,77€ (V.N. 1.000€)
Parts G – Garants :	1.859,54€ (V.N. 2.000€)
Parts I – Invest. Instit. :	929,77€ (V.N. 1.000€)

En cas de remboursement, un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur la plus-value.

B. Droit de révocation

Article 15 de la loi du 11 JUILLET 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés :

En cas d'offre au public d'instruments de placement, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément, à condition que le fait nouveau, l'erreur ou l'inexactitude visé à l'alinéa 1er soit antérieur à la clôture définitive de l'offre au public et à la livraison des instruments de placement, si cet événement intervient plus tôt.

Ce droit de révocation prend fin le 15 juillet 2023.